


REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)

Coupe de France Senior «PRO» Féminine

Adopté par le Conseil d'Administration du 09/12/2023

Art 1 – GENERALITE

Nom de l'épreuve	Coupe de France Senior PRO	
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	CDF F	
Commission sportive référente	CFS	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Féminin	

Art 2 – PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve*	14
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Non

* Les équipes participant à la compétition sont :

- 12 équipes provenant de LAF - saison 2023/2024 (*FRANCE AVENIR 2024 ne participe pas*).
- 2 clubs (UGS BORDEAUX MERIGNAC VOLLEY et VOLLEY-BALL ROMANAIS) ayant participé au final four de la coupe de France fédérale 2022/2023.

Art 3 – LICENCES DES JOUEUSES

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition volley-ball
Date limite de qualification des joueuses sur l'IPQ	3 mars 2024*
Date limite de qualification pour les joueurs des clubs Nationaux	3 mars 2024*
Type de licence mutation autorisé	Nationale
Catégories autorisées	
Senior	Oui
M21	Oui
M18 avec un simple sur-classement	Oui
M15 avec un triple sur-classement national	Oui

*Passé ce délai aucune joueuse, ni joker médicale ne pourra être qualifiée.

Art 4 – CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueuses mutées	Pas de limitation
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	Pas de limitation
Nombre maximum de joueuses sous contrat pro, aspirant, CFC	Pas de limitation
Nombre minimum de joueuses issues de la formation française	(Voir Art 8.4)

Art 5 – CALENDRIER

Jour d'implantation officiel des rencontres	Mardi
Horaire officiel des rencontres	20h
Plage d'implantation autorisée avec l'accord du club adverse	Lundi au Samedi 18h–21h Dimanche 12h-18h
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	21 jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	10 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui

**Art 6 – PROTOCOLE DES RENCONTRES**

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 90 minutes
Présence du marqueur	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Echauffement au filet	H- 15 minutes

Art 7 – TRANSMISSION DE LA FEUILLE DE MATCH ET LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de la transmission de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du lundi au samedi	Avant 0h00 (minuit)
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du dimanche	Avant 20h
Téléchargement de la feuille match électronique	Dès la fin de la rencontre

Art 8 – FORMULE SPORTIVE**Art 8.1 - Calendrier de la compétition**

8^{èmes} de finale, le mardi 23 janvier 2024 (6 rencontres) :

- 2 équipes d'Elite plus les 10 équipes les moins bien classées de LAF participent au 8^{ème} de finales. Les équipes du VOLERO LE CANNET et MULHOUSE ALSACE VOLLEY sont exemptées

¼ de finale, le mardi 13 février 2024 (4 rencontres) :

- 6 équipes qualifiées à l'issue des 8^{èmes} de finale et les deux équipes LAF exemptes des 8^{èmes} de finale.

½ finale, le mardi 5 mars 2024 (2 rencontres) :

- 4 équipes qualifiées à l'issue des ¼ de finale.

Finale, le samedi 30 mars 2024 (finale) :

- 2 équipes qualifiés à l'issue des ½ finale.

Art 8.2 - Tirages au sort et répartition des rencontres.

Les tirages au sort sont organisés par la CFS.

Règles générales de la répartition des rencontres sur l'ensemble de la compétition avec ou sans tirage au sort :

- Les matchs sont constitués dans l'ordre du tirage au sort.
- L'équipe tirée au sort la première sera désignée club « organisateur », sauf si une rencontre oppose un club d'Elite à un club LAF, le club Elite sera désigné automatiquement club « Organisateur ».

Art 8.3 - Format des rencontres

Tous les matchs se jouent en match simple de 3 sets gagnants (set de 25 points, 2 points d'écart, tie-break en 15 points).

Art 8.4 – JIFF

Les équipes devront respecter l'obligation JIFF suivante :

- Avoir 1 JIFF en permanence sur le terrain.

En cas de non-respect de l'obligation JIFF, le club sera sanctionné d'une amende prévue conformément au MLDA.

Art 9 – DROITS SPORTIFS

Le vainqueur de la rencontre est qualifié pour le tour suivant.

L'équipe vainqueur de la compétition se qualifie pour la «CEV Cup 2024/2025».

Art 10 – BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Club recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	30
Ramasseurs de balles	Oui (3 minimum)
Nombre de ballons pour la rencontre	3 (+ 2 ballons de réserve)

Art 11 – FEUILLE DE MATCH

Les clubs LNV recevant sont tenus d'utiliser la feuille de match électronique LNV et de mettre les dispositions identiques à celles du championnat (captation vidéo et live score).

Les clubs fédéraux recevant sont tenus d'utiliser la feuille de match électronique FFvolley.

Les résultats doivent être transmis et/ou saisis avant minuit le jour de la rencontre. En cas de non-respect la CFS appliquera l'amende prévue au MDLA.

Si la feuille de match n'a pu être tenue ou si la transmission n'a pu être effectuée, le club recevant doit envoyer les scores du match à la CFS par mail : bdejean.ccs@ffvb.org immédiatement après la fin du match et scanner la feuille de match papier à l'adresse mail précitée ci-dessus dès le lendemain matin avant 10 heures.

Le nombre maximum de joueuses inscrites sur la feuille de match est de 14.

Seule la licence « Compétition Extension Volley-Ball » permet l'inscription d'un(e) joueur(se) sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin, opérateur « Challenge vidéo ») doivent être titulaires d'une licence encadrement extension « éducateur sportif », « arbitre » ou « soignant » correspondante à la fonction exercée. Par exception, le marqueur peut être titulaire d'une licence encadrement « extension dirigeant ».

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

Art 12 – ARBITRAGE

Les officiels des rencontres sont désignés par la CFA. Le marqueur est désigné par le club recevant.

Art 12.1 - Indemnités Arbitrage

A la charge de la FFvolley :

Les déplacements des 2 arbitres selon le barème en vigueur.

A la charge du club organisateur :

Jusqu'aux ½ Finale, le club organisateur prend en charge les indemnités d'arbitrage à savoir :

Les arbitres :

- **130 € pour chaque arbitre si le club recevant est en LAF,**
- **83 € pour chaque arbitre si le club recevant est en Elite,**
- **100 € pour l'arbitre vidéo (en cas de désignation par la CFA),**
- Indemnité supplémentaire de **130 euros** (indemnité de match en semaine) pour l'arbitre dont la distance ALLER pour se rendre sur le lieu de la rencontre dépasse les 150 km.

Le marqueur :

- **22 euros.**

Les juges de lignes :

- En l'absence de challenge vidéo, les CRA concernées devront désigner DEUX juges de lignes pour chaque rencontre.
- Le club organisateur prend en charge les indemnités des juges de lignes (barème fédéral en vigueur) : **51 € + 0,35 €/Km** aller-retour (trajet domicile-ville de la rencontre).

Pour la Finale, la FFvolley prend en charge les indemnités d'arbitrage et de déplacement des arbitres, des marqueurs et des juges de lignes.

Art 13 – MODALITES FINANCIERES

A la charge du club organisateur jusqu'aux ½ Finale :

Hébergement :

Le club organisateur prend en charge l'hébergement (équivalent catégorie 2*) de l'équipe visiteuse (*Maximum 14 joueuses et 4 accompagnateurs*) pour :

- 1 nuitée + petit déjeuner
ou
- Chambre sieste + collation.

Le club visiteur devra prendre contact avec le club organisateur pour les modalités de la prise en charge.

Mise à disposition de l'équipe visiteuse :

- Un créneau d'entraînement d'une heure au plus tôt à 10H et au plus tard à 12H30 le jour du match.
- 30 ballons homologués et utilisés pour la compétition (conformément à l'article 15 du RGES).
- Des bouteilles d'eau minérale (soit 1,5L par membre de la délégation).
- 2 invitations par membre de la délégation de l'équipe visiteuse composée au maximum de 18 personnes.

A la charge des clubs visiteurs :

Les équipes visiteuses prennent à leur charge leur déplacement jusqu'au lieu de la compétition et leurs frais de restauration pendant la compétition.

Finale :

Selon le cahier des charges de la finale établi par le Secteur Evènementiel de la FFvolley.

Art 14 – FORFAIT ET SANCTION

Pour l'ensemble de la compétition, en cas de match perdu par pénalité ou par forfait, l'équipe sera éliminée et devra s'acquitter d'une amende financière de 7 500 € auprès de la FFvolley.

Art 15 – VIDEO CHALLENGE

Ce dispositif devra être mis en application lorsque le club recevant est équipé du vidéo challenge. Les mesures sont celles indiquées dans le règlement sportif LNV articles 35, 36, 37 et 38.

En cas de non-respect de l'article précité, la CFS pourra sanctionner le club en infraction d'une perte de match par pénalité conformément à l'article 14 du présent règlement.

Art 16 – ORGANISATION DE LA FINALE

La finale sera organisée par le secteur événementiel de la FFvolley.